



Modification de mon décompte retraite

Par **regisdj**, le **15/01/2014 à 13:36**

Bonjour,
Depuis mon premier relevé de carrière retraite en 2009, j'avais dans mon décompte 2 et 3 trimestres retenus respectivement en 1973 et 1974 (moniteur de colonies de vacances).
Je suis retourné sur le site récemment et pour ces 2 années, je me retrouve avec 0 avec pour explication « salaire régime général inférieur au minimum pour valider un trimestre »
Je vais aller rencontrer un conseiller Assurance Retraite local mais j'ai bien peur qu'il me confirme cette perte.
Depuis 6 ans, je me suis organisé pour une date de départ fin 2015 et voilà que mon départ est repoussé de 15 mois. Je suis démoralisé !. Quel recours puis-je avoir vis-à-vis du préjudice que je subis ? comment puis-je me défendre ?
Merci de vos réponses.

Par **moisse**, le **15/01/2014 à 18:36**

Bonjour,
Quel préjudice évoquez-vous ?
Le départ en retraite n'est pas conditionné par le nombre de trimestres validés, mais par l'âge.
C'est le montant qui sera impacté par le nombre de trimestres validés.
Si la prise en compte a pu être modifiée par un changement de réglementation, vous n'aurez aucun recours.
Vos anciens ont subi des préjudices autrement graves avec la réforme Balladur de 1992, qui vous touche aussi soit dit en passant pour peu que vous ayez perçu des rémunérations supérieures au plafond, à l'époque, de la S.S.

Par **regisdj**, le **15/01/2014 à 18:55**

Merci de votre réponse,
Pour avoir une retraite correcte il vaut mieux attendre d'avoir le

nombre de trimestres voulu.rnrnL'erreur ne vient pas d'un changement de réglementation mais à priori à une erreur grossière de la personne chargée du dossier. Je n'arrive pas à accepter cette désinvolture .

Par **moisse**, le **16/01/2014** à **09:57**

Bonjour,rnL'erreur est humaine et en outre ne fait pas le droit.rnIl paraît difficile d'arguer d'un préjudice autre que moral.